

La PMSMP

Période de mise en situation en milieu professionnel

Pourquoi accueillir un stagiaire ?

- * pour rencontrer des futurs candidats potentiels
- * pour faire découvrir votre entreprise, votre métier
- * pour défendre vos valeurs sociales
- * pour contribuer à l'accompagnement des personnes en situation de handicap.



Qui peut faire une PMSMP ?

Les demandeurs d'emploi mais aussi les salariés en reconversion professionnelle.

Et pourquoi ?

Pour découvrir ou confirmer une orientation vers un métier, pratiquer et tester un poste de travail, et aussi être évalué par son tuteur.

Durée ?



De quelques jours à 15 jours maximum en Vendée.

Rémunération ?

La personne en PMSMP n'est pas l'employée de votre entreprise, et n'est donc pas rémunérée par vous.

Elle garde le statut, le régime d'indemnisation ou la rémunération dont elle bénéficiait antérieurement.

DOETH



L'employeur peut s'acquitter partiellement de l'obligation d'emploi en accueillant des personnes handicapées pour des PMSMP.

Cet acquittement est pris en compte pour le calcul dans la limite de 2% des effectifs.

Cap emploi

Cap emploi intervient pour orienter le stagiaire vers des postes adaptés à ses contre-indications.

Cap emploi signe avec vous et la personne la convention de stage.

A l'issue de la PMSMP, un bilan avec le tuteur et un chargé de mission handicap Cap emploi est réalisé.